

Arrêté

Générale

modern

Arrêté n° 2012-029/PR/SEJS portant approbation du budget prévisionnel du fonds de la jeunesse et des sports pour l'exercice 2012.

n° 2012-029/PR/SEJS

Ministère SECRETARIAT D'ETAT A LA JEUNESSE ET AUX SPORTS	Date de publication 10 janvier 2012
Numéro JO n° 1 du 15/01/2012	Date du numéro 15 janvier 2012

INTRODUCTION

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE, CHEF DU GOUVERNEMENT

VISAS

VULa Constitution Modifiée du 15 septembre 1992

VULa Loi n°155/AN/06/5ème Lportant création d'un Fonds pour la Jeunesse, les Sports et les Loisirs

VULa Loi n°177/AN/07/5ème du 22 avril 2007 portant organisation du Ministère de la Jeunesse, des Sports, des Loisirs et du Tourisme

VULa Loi n°178/AN/07/5ème L du 03 mai 2007 portant Organisation et Promotion des Activités Physiques et Sportives

VULe Décret d'Application n°2007-0008/PR/MEFPCP de la Loi n°155/AN/06/5ème Lportant création d'un Fonds pour la Jeunesse, les Sports et les Loisirs

VULe Décret n°2011-0066/PRE du 11 mai 2011 portant nomination du Premier Ministre

VULe Décret n°2011-0067/PRE du 12 mai 2011 portant nomination des Membres du Gouvernement

SUR Proposition du Secrétaire d'Etatà la Jeunesse et aux Sports. Le Conseil des Minstres entendu en sa séance du 27 décembre 2011.

Article 1

Est approuvé le budget prévisionnel de l'exercice 2012 du Fonds National de la Jeunesse et des Sports qui se présente comme suit : En recettes :

	318 800 000 FDJ– Subvention de l'année 2012	234 800 000 FDJ–
Au titre des arriérés	84 000 000 FDJ En dépenses :	318 800 000FDJ–
Fonctionnement	220 300 000 FDJ– Investissement	98 500 000 FDJ

Article 2

Le présent Arrêté sera enregistré, publié et exécuté partout où besoin sera.

*Le Président de la République
chef du Gouvernement*

ISMAÏL OMAR GUELLEH